

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_132

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA SECURISATION NOCTURNE DU SITE DE LA « FETE COMMUNALE » ORGANISEE EN DATE DU 20 JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « ANABAS DIVISION SECURITE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT l'organisation de l'édition 2026 de la Fête communale sur le parvis de la mairie, le samedi 20 juin 2026,

CONSIDERANT que cette activité nécessite une sécurisation particulière du site qui ne peut être assurée par les services communaux, les nuits du 19 au 20 juin et du 20 au 21 juin 2026,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la S.A.S « ANABAS GROUPE », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S « ANABAS DIVISION SECURITE », représentée par Monsieur Alain BOURGOGNE, en sa qualité de président, sise 12 place Saint Hubert, 59800 LILLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **741.34 € T.T.C.** (Sept cent quarante-et-un euros et trente-quatre centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 15/05/2026

Publié(e) le : 15/05/2026

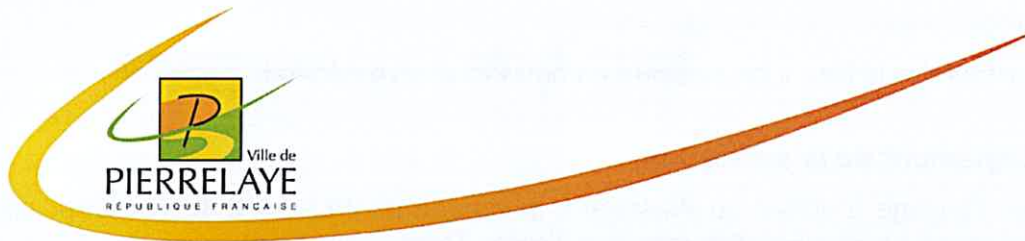
Exécutoire le : 15/05/2026

Fait à PIERRELAYE, le 13/05/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA SECURISATION DE LA FETE COMMUNALE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S « ANABAS DIVISION SECURITE », représentée par Monsieur Alain BOURGOGNE, en sa qualité de président, sise 12 place Saint Hubert, 59800 LILLE,

SIRET : 81363001900012

Téléphone : 01 39 34 21 00

e-mail : rudy.emmonot@anabas.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurisation de l'édition 2026 de la « Fête communale » programmée le samedi 20 juin 2026 sur le parvis de la mairie. Il mettra à disposition 1 agent de sécurité du vendredi 19 juin à 20h00 au samedi 20 juin à 07h00 et 1 agent de sécurité du samedi 20 juin à 22h00 au dimanche 21 juin à 10h00.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la présente mission 1 agents de sécurité recruté par ses soins, ainsi que le matériel inhérent à la mission (brassard, talkies-walkies...).

Les frais de déplacement des agents ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour du matériel mis à disposition de ses agents dans le cadre de la prestation.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur fournira le lieu, il en assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **741.34 € T.T.C.** (Sept cent quarante-et-un euros et trente-quatre centimes Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- La S.A.S « ANABAS DIVISION SECURITE », 12 place Saint Hubert, 59800 LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 13/05/2026

A Lille, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire,

M. Eric BOSC



**Pour la SAS « ANABAS DIVISION
SECURITE »,
Le Président,**

M. Alain BOURGOGNE